

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2015 – 112

Conseillers en exercice	: 19
Conseillers présents	: 17
Conseillers votants	: 18
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 1<sup>er</sup> décembre 2015

**OBJET : ACCORD DE LA  
COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN  
PERMETTANT A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BAS-CHABLAIS DE POURSUIVRE  
LA REVISION DE SON PLU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le huit décembre  
le Conseil Municipal de la Commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Madame  
MORIAUD Pascale, Maire.*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. BILLARD G.  
FICHARD B. De PROYART A. MEYRIER M.  
DENERVAUD M. ZANNI F. CHEVRON F.  
MONTANES A. BRILL J. FOURQUES de  
RUYTER S. ARNOUX R. DURET-BENOU N.  
PORTAILLER J. GOSSELIN M.H.**

**EXCUSEES : FOURQUES de RUYTER S.  
«pouvoir à TRONCHON J.» DURET BENOU  
N»**

Est élu secrétaire de la séance : De PROYART A.

Madame le Maire expose :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (24 mars 2014).

Sur le territoire de la CCBC, l'état des documents d'urbanisme est hétérogène (RNU, POS, PLU...). Suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, offrant des conditions de transition entre l'application des documents de planification communaux et intercommunaux plus favorables, le conseil communautaire a décidé, par délibération du 23 juillet 2015, de solliciter de ses membres la prise de compétence «élaboration, approbation, suivi, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et l'exercice des droits associés qu'emporte cette compétence» et «constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires».

Après notification de la délibération du conseil communautaire, le conseil municipal de chaque commune a été amené à se prononcer. La commune de Chens-sur-Léman a ainsi délibéré

favorablement. Les conseils municipaux des communes membres ont, dans leur immense majorité (16 communes sur 17 se sont prononcées favorablement), approuvé ce transfert de compétence. En conséquence, l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la CCBC a été signé le 29 octobre 2015 et notifié à la C.C.B.C le 3 novembre 2015, date du transfert effectif de ladite compétence.

Or, la commune de Chens-sur-Léman a lancé une procédure de révision le 10 février 2015 qui à ce jour n'a pas été achevée. Le code de l'urbanisme, en son l'article L. 123-1 II bis, prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider, le cas échéant, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme. Il est donc demandé au conseil de se prononcer sur le transfert de cette procédure.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.123-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2015 approuvant les modifications des compétences énoncées dans le projet de statuts n° 9 de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

Vu la délibération n° 2015-06 en date du 10 février 2015 prescrivant la révision du P.L.U,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la poursuite et l'achèvement par la Communauté de Communes du Bas-Chablais de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme

Fait et délibéré à CHENS SUR LEMAN, les jour, mois et an ci-dessus.

  
  
**Certifié exécutoire**  
par dépôt en s/Préfecture  
Le 15 décembre 2015  
  
**Le Maire,**

**LE MAIRE**  
**PASCALE MORIAUD**

